

**SEANCE DU 16 AVRIL 2014**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
A délibéré : 15

L'an deux mil quatorze, le seize avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :  
11 avril 2014

Etaient présents : **Mmes LEROY. THIEBAUT. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.**

Secrétaire de séance :  
**Hubert FOLIN**

**Absent non excusé :**  
**Absents excusés :**  
**M. BAY NOUAILHAT Georges donne pouvoir à M. GODILLOT J-Pierre**

Reçue en préfecture et  
Certifiée exécutoire  
le 17 avril 2014

**01- NOMINATION DELEGUES AU SIVOM DE A VALLEE :**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 30 mars 2014, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, nomme au SIVOM de la Vallée ( Syndicat des Eaux de Moncey ) :

➤ Monsieur Hubert FOLIN  
➤ Monsieur Guy VERCHERE  
délégués titulaires.

➤ Monsieur Emmanuel MULIN  
➤ Monsieur Jimmy KASAD  
délégués suppléants.

**02- NOMINATION DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS PARROISSIAUX :**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 30 mars 2014, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, nomme A LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS PARROISSIAUX :

➤ Monsieur Claude BOGNON  
➤ Madame Christiane ZOBENBULLER

délégués titulaires.

**03- NOMINATION DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 30 mars 2014, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, nomme à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

➤ Monsieur Jean-Pierre GODILLOT  
➤ Monsieur Jonathan ERARD  
➤ Monsieur Cyril VIENT

#### **04- NOMINATION DELEGUES AU SIVOSS DE CHATILLON LE DUC:**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 30 mars 2014, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, nomme SIVOSS DE CHATILLON LE DUC :

- Monsieur Cyril VIENT
- Madame Christiane ZOBENBULLER

#### **05- OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE :**

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, accorde au maire les délégations de l'article L.2122-22 suivants du CGCT, et il devra rapporter à chaque réunion du conseil municipal les décisions qui ont été prises.

Article L. 2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou travaux sur le territoire de la commune,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

#### **06-OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS :**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 30 mars 2014, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, fixe à la majorité des membres présents (04 abstentions – 11 pour), les indemnités de fonction de la municipalité à compter du 05 avril 2014 comme suit :

- Madame Christiane ZOBENBULLER, maire, 80 % de l'indemnité maximale, soit 24.80 % de l'inde brut 1015,
- Monsieur Franck RACLOT, 1<sup>er</sup> adjoint, 80 % de l'indemnité maximale, soit 6.60 % de l'inde brut 1015,
- Monsieur Hubert FOLIN, 2<sup>e</sup> adjoint, 80 % de l'indemnité maximale, soit 6.60 % de l'inde brut 1015,
- Madame Dorine LEROY, 3<sup>e</sup> adjoint, 80 % de l'indemnité maximale, soit 6.60 % de l'inde brut 1015.

#### **07 OBJET : VOTE DES TAXES COMMUNALES :**

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (14 pour, 01 contre), fixe les taux d'imposition de 2014 des quatre taxes communales, comme suit :

- taxe d'habitation.....	10.36 % (2013 = 10.26 %)
- foncier bâti.....	6.36 % (2013 = 6.30 %)
- foncier non bâti.....	11.53 % (2013 = 11.42 %)
-CFE.....	12.71 % (2013 = 12.58 %)

## **08- OBJET : GARANTS DE LA FORET COMMUNALE :**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer trois garants, l'exposé entendu, sont désignés :

- José SIMAO,
- Jean-Pierre VIENT,
- André MATHEZ

## **CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

### **\*URBANISME – VOIRIE - BATIMENTS :**

- Franck RACLOT, responsable,
- Dorine LEROY,
- Claude BOGNON,
- Jimmy KASAD,
- Jean-Pierre GODILLOT,
- Jonathan ERARD ,
- Thierry MARCHE.

### **\*RESEAUX : EAU - ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC – LAGUNAGE – CAPTAGE :**

- Hubert FOLIN, responsable
- Guy VERCHERE,
- Cyril VIENT,
- Claude BOGNON,
- Emmanuel MULIN,
- Jimmy KASAD,
- Franck RACLOT,

### **\*FINANCES :**

- Dorine LEROY, responsable,
- Georges BAY NOUAILHAT,
- Guy VERCHERE,
- Claude BOGNON,
- Jean-Pierre GODILLOT,
- Jonathan ERARD,
- Cyril VIENT.

### **\*ACTION SOCIALE :**

- Franck RACLOT, responsable,
- Jonathan ERARD,
- Jean-Pierre GODILLOT,
- Georges BAY NOUAILHAT.

### **\*FORET :**

- José SIMAO, responsable,
- Cyril VIENT,
- Jonathan ERARD,
- Guy VERCHERE,

### **\*COMMUNICATION :**

- Georges BAY NOUAILHAT, responsable,
- Marie-Claude THIEBAUT,
- Dorine LEROY,
- Thierry MARCHE,
- Jean-Pierre GODILLOT,

### **\*VIE DU VILLAGE :**

- Marie-Claude THIEBAUT, responsable,
- José SIMAO,
- Jean-Pierre GODILLOT,
- Jimmy KASAD,
- Thierry MARCHE,

- Est nommé référent à la Prévention routière : Franck RACLOT,
- Est nommée référent Défense : Emmanuel MULIN.

Les convocations du conseil municipal seront transmises par mail, chaque conseiller devra confirmer sa réception. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

